



**Procès- verbal du conseil municipal
lors de sa séance du 16 décembre 2025**

Sont présents : M. Gérard LEGUAY, Me Annick NIORTE, M. Serge BAVARD, Me Marie Luce BON, M. Dominique DUCHAMP, Me Michèle BAUDOUIN, M. Rémy AUBRY, M. Patrick AVENTINO, Me Chantal BRUNOT, M. Jean-Pierre BROCARD, M. Valentin NUTTINCK ; Me Josiane RAYMOND. M. Frédéric BARANDE STARCK ; M Jérôme CHIONO. M. Philippe BRUNOT.

Absents Excusés : Me Yolande BRUNOT (procuration à M. Philippe BRUNOT) ; M. Sébastien WALLE ; Me Mylène LAMBERT ; M. Christophe BOURGEOIS

Madame Annick NIORTE est désignée secrétaire de séance.

- 1- Le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité, par 15 voix pour et 1 abstention (Me Marie-Luce BON)**

2- Tarifs 2026

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs des services communaux.

À titre de rappel, les tarifs applicables en 2025 sont communiqués à l'assemblée.

Il est envisagé de créer un tarif spécifique pour la mise à disposition de la salle Gundersheim aux particuliers dans le cadre d'obsèques. Après échange, il est décidé que la salle du centre d'hébergement demeurera la salle proposée en priorité. En cas d'indisponibilité de celle-ci, la salle Gundersheim pourra être proposée en substitution.

Monsieur Serge Bavard souhaite que la commune engage une réflexion sur la tarification de la pose de sceller à la chambre funéraire.

Monsieur Dominique Duchamp propose de compléter la tarification existante relative à la location de la grande salle du foyer communal le week-end. Le tarif actuellement en vigueur est établi « par tranche de 24 heures », du samedi midi au dimanche midi. Or, il est constaté que les utilisateurs occupent fréquemment la salle jusqu'au dimanche soir. Par ailleurs, des demandes récurrentes émanent des particuliers afin de disposer de la salle dès le vendredi soir, notamment dans le cadre de mariages. En pratique, ces demandes sont formulées auprès du secrétariat quelques semaines ou quelques jours avant l'utilisation ; lorsque le foyer est disponible, il peut y être répondu favorablement, mais la question de la tarification applicable se pose.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des tarifs, consistant en la création d'un tarif spécifique pour la mise à disposition de la grande salle du foyer dès le vendredi soir, fixé à 150 €.

3- Construction d'une maison des associations- approbation du projet et plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle que la note de synthèse transmise aux conseillers détaille l'ensemble du projet :

La commune de Selongey porte un projet structurant avec la création d'une Maison des Associations destinée à accueillir les activités culturelles, sociales, sportives et de loisirs du tissu associatif local. Le bâtiment sera implanté

à proximité immédiate du centre-bourg, sur une parcelle de 4 581 m² située entre un quartier résidentiel et les équipements sportifs.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 936 m² de surface de plancher, comprenant plusieurs salles associatives et sportives, organisées autour d'un hall central. Conçu selon une démarche bioclimatique et environnementale ambitieuse, il intègre notamment une ossature bois, une isolation en bottes de paille, une gestion écologique des eaux pluviales et l'installation de panneaux photovoltaïques.

L'aménagement du site privilégiera l'intégration paysagère, la perméabilité des sols et des stationnements limités, complétés par des équipements de sécurité (vidéoprotection) et un système de contrôle d'accès par clés électroniques.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2 292 600 € HT, auxquels s'ajoutent les coûts d'études et de maîtrise d'œuvre pour un total engagé de 440 976 € HT au 15 décembre 2025. Les modalités de financement ont été définies avec les cofinanceurs (État, Région, Département, Fonds LEADER), selon des bases d'éligibilité précisées lors d'une réunion dédiée.

Monsieur Dominique Duchamp présente le projet tel qu'il a été affiché au public. Il précise que le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sera prochainement finalisé. Il rappelle la genèse du projet ainsi que l'évolution des besoins en matière d'offre de salles et d'équipements sportifs sur la commune. À l'issue de plusieurs réunions avec les utilisateurs, il est apparu nécessaire de proposer des locaux adaptés, mutualisés et favorisant le partage des espaces. À l'exception de la salle de danse, qui nécessite une occupation importante en volume horaire, ainsi que de la salle de judo et de la salle « loisirs et création », les autres espaces seront mutualisés. Les bâtiments existants seront soit réaffectés à d'autres usages, soit démolis. Un temps de réflexion spécifique sera consacré à ces orientations ultérieures.

Monsieur le Maire retrace l'historique des locaux successivement occupés par les associations (anciens algécos de l'Autoroute, ancienne école maternelle, algécos dédiés à la danse), rappelle la démolition de l'ancienne école maternelle et la conservation du bâti en parpaings.

Il précise que le projet de démolition de l'actuelle Maison des Associations n'est pas intégré au projet global. La démolition de l'ancienne maison est envisagée à terme, sans caractère d'urgence, afin de permettre une recherche ultérieure des financements correspondants.

Il est indiqué que la future Maison des Associations sera entretenue en régie par les agents communaux. Une autogestion des espaces communs sera mise en place par les associations utilisatrices.

Sous réserve du respect du planning prévisionnel, les travaux devraient débuter au mois de juin.

Monsieur Dominique Duchamp donne ensuite lecture d'une note exhaustive et descriptive du projet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet ainsi que le plan de financement comme suit :

Libellé	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement	Pourcentage du montant global du projet
REGION Territoire en action	1 509 638 €	14,10%	212 817 €	7,79%
LEADER	765 662 €	32,65%	250 000 €	9,15%
Contrepartie régionale	765 662 €	8,16%	62 500 €	2,29%
DEPARTEMENT 21 GRAND PROJET	1 000 000 €	50,00%	500 000 €	18,29%
DETR Patrimoine bâti- espace de rencontre et de loisirs	2 275 300 €	21,98%	500 000 €	18,29%
Sous-Total Financements publics			1 525 317 €	55,80%
Autofinancement	2 733 576 €		1 208 259 €	44,20%
Total financement			2 733 576 €	100%

4- Décision modificative n°2 du budget assainissement

A la demande du trésorier, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget assainissement, il s'agit d'un remboursement de TVA.

Transferts de crédits- SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES							
CHAP.	COMPTE	Objet	BP+DM	Mandaté	Solde	DM1	BP+DM(s)
011	622	Honoraires	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	-550,00 €	1 450,00 €
65	6 588	Autre charge de gestion	0,00 €	522,37 €	-522,37 €	550,00 €	550,00 €

5- Cession de parcelles

5 A-Cession de parcelle-Lotissement des vignes

Le conseil municipal décide à l'unanimité de céder la parcelle suivante :

Lot n°10 -parcelle AH 256- d'une superficie de 559 m²

Au profit de Madame LEPETZ Laurine – 1 rue Simone Veil- 21120 MARCILLY SUR TILLE.

Pour information, le service des domaines a établi la valeur du bien HT et hors frais de mutation à 69 € avec marge d'appréciation de 10%. Le prix de cession est 75 € TTC le m².

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Le plan du lotissement est communiqué en séance du conseil.

5 B- Cession de parcelle- AK76

Il est proposé au Conseil municipal de céder la parcelle AK 76, situé au 23 rue sur les rues. Il s'agit d'une grange de 64m². La commune a reçu 2 offres d'achat, une de 15 300 € et une autre de 16 000 €. L'estimation des domaines évalue le bien à 14 500 € assorti d'une marge d'appréciation de 10%. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur. Le conseil municipal retient l'offre la mieux disante à hauteur de 16 000 €.

5 C – Cession de parcelle AK 532 (issue de la parcelle AK 417).

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de céder la parcelle AK 532 au profit de Monsieur et Madame Nicolas MANGIN. Cette parcelle, d'une surface de 4 a 85 ca, serait vendue au prix de 10 000 €. L'estimation des Domaines évalue le bien à 26,50 €/m², soit 12 852,50 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale à 11 567,25 €. Le prix proposé, inférieur à l'estimation des Domaines, est justifié par le fait que la parcelle a été évaluée avant sa division, qu'elle n'est pas accessible en voiture et que les réseaux existants sont à la fois distants et sous-dimensionnés.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

5 D – Cession de parcelle AK 533 (issue de la parcelle AK 417).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de céder la parcelle AK 533 au profit de Monsieur et Madame Jean Paul BRUNOT. Cette parcelle, d'une surface de 4 a 86 ca, serait vendue au prix de 10 000 €. L'estimation des Domaines évalue le bien à 26,50 €/m², soit 12 879 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale à 11 591,10 €.

Le prix proposé, inférieur à l'estimation des Domaines, est justifié par le fait que la parcelle a été évaluée avant sa division, qu'elle n'est pas accessible en voiture et que les réseaux existants sont à la fois distants et sous-dimensionnés. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

6- Fonds de concours SICECO

La commune de Selongey réalise des travaux relevant de la compétence du SICECO. Le financement de ces travaux peut être affecté par fonds de concours, celui-ci est imputable en section d'investissement et doit être amorti. A l'unanimité, le conseil municipal décide de financer les travaux suivants par fonds de concours, comme suit :

Travaux	Montant total	Contribution à la charge de la commune
Eclairage du parking stabilisé	13 026.22 €	9 378.88€

7- Commerce de détail- Ouvertures dominicales

En application de la loi Macron 2015-990 du 6 août 2015 art 3132-26 du code du travail, l'ouverture dominicale des commerces de détail est soumise à l'avis du conseil municipal et au-delà de 5 dimanches, du conseil communautaire.

Les commerces de détail de Selongey ont sollicité le maire pour être autorisés à ouvrir 4 dimanches par an au cours de l'année 2026. Il s'agit des dimanches suivants : le 4 octobre, le 6 décembre, le 13 décembre, et le 20 décembre 2026.

- 5- A la majorité, le conseil municipal autorise les commerces à ouvrir 4 dimanches au cours de l'année 2026, par 15 voix pour et 1 voix contre (Me Marie-Luce BON)

8- Informations et question diverses

À la demande de Monsieur Frédéric Barande, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ouverture prochaine, à Selongey, d'un dépôt de pain et de pâtisserie.

Il est précisé qu'au 1er janvier prochain, le complexe funéraire de Selongey disposera de l'ensemble des autorisations préfectorales nécessaires à l'organisation des obsèques.

Concernant le projet du quai Garnier, le maître d'œuvre est attendu pour la transmission du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) courant janvier.

S'agissant de la chapelle Saint-Gertrude, il est indiqué que la commune doit procéder sans délai à la consolidation de la voûte.

Pour le pont de Bussin, le bureau d'études GEOTEC doit remettre son diagnostic. Le maître d'œuvre actualisera son étude en fonction des conclusions de ce document.

Faisant suite à l'intervention de Monsieur Jérôme Chiono lors du précédent Conseil municipal concernant la mise en œuvre de la sous-couche par les services du Conseil départemental sur la route de Boussenois, Monsieur Serge Bavard confirme que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art.

Monsieur Dominique Duchamp communique des premiers éléments relatifs à la fréquentation du camping communal, faisant état d'une augmentation d'environ 25 %. Des données complémentaires seront présentées lors de la prochaine séance.

Monsieur Jean-Pierre Brocard signale la mise en place des décorations de Noël et indique que celles-ci ont fait l'objet de retours très positifs de la part des habitants.

La séance est levée à 20h35

La secrétaire de séance

Amélie NIPORTE

Le Maire

Gérard LEGUAY

